



District de l'Hérault de Football

COMMISSION JEUNES

Réunion du 13/10/2026

Présidence : **M. Jean-Michel Rech**

Présents : **MM. Stéphane Cerutti – Franck Gidaro – Patrick Ruiz**

Excusé : **M. Mebarek Guerroumi**

Assiste à la réunion : **M. Jacques Naudet**, Délégué du Comité de Direction

Le procès-verbal de la réunion du 06/10/2026 a été approuvé à l'unanimité.



DISTRICT DE L'HÉRAULT DE FOOTBALL

COMMISSION JEUNES



Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF, dans le délai de sept jours à dater du lendemain du jour de la notification de la décision.

COUPES

Les **tirages au sort** des **Coupe Occitanie U17 et U15** du week-end du **01/11/2026** ainsi que ceux des **Coupes de l'Hérault U18, U17, U16, U15 et U14** du **11/11/2026** auront lieu le **mardi 20/10/2026 à 18h** dans les locaux du District, Maison Départementale des Sports Nelson Mandela, zac Pierresvives à Montpellier.

Les clubs en lice sont cordialement invités à y assister.

MODIFICATIONS AUX CALENDRIERS

COUPE DE L'HÉRAULT U14

PIGNAN AS 21/JACOU CLAPIERS FA 22

Du 17/10/2026

Est avancée au 14/10/2026

(Accord des clubs)

U18 D2

⚽ Poule B

SC LODEVE 21/CANET AS 21

Du 11/10/2026

CANET AS 21/SC LODEVE 21

Du 28/02/2027

Ont été inversées

(Arrêté municipal)

CANET AS 21/ENT. MEZE LOUPIAN 2 22

Du 25/10/2026 (journée 2 du 20/09/2026 reportée)

Est avancée au 22/10/2026

(Accord des clubs)

U17 D1

⚽ Poule B

CŒUR HERAUL-ALIGNAN 1/ENSERUNE FC 1

Du 10/10/2026 (journée 4), reportée par la permanence du District

Est reportée au week-end du 25/10/2026, journée de rattrapage au calendrier général

(Arrêté municipal)

U15 D1

⚽ Poule A

RC GANGES 1/SUSSARGUES FC 1

Du 10/10/2026 (journée 4), reportée par la permanence du District

Est reportée au week-end du 25/10/2026, journée de rattrapage au calendrier général

(Arrêté municipal)



DISTRICT DE L'HÉRAULT DE FOOTBALL

COMMISSION JEUNES



⚽ Poule D

AGDE RCO 2/ENSERUNE FC 1

Du 10/10/2026 (journée 4), reportée par la permanence du District

Est reportée au week-end du 25/10/2026, journée de rattrapage au calendrier général

(Arrêté municipal)

ASM34 1/ST ANDRE SANGONIS OL 2

Du 10/10/2026

ST ANDRE SANGONIS OL 2/ ASM34 1

Du 27/02/2027

Ont été inversées

(Arrêté municipal)

U14 D2

⚽ Poule A

FABREGUES AS 21/ COURNONSEC GIGEAN 21

Du 10/10/2026

COURNONSEC GIGEAN 21/FABREGUES AS 21

Du 27/02/2027

Ont été inversées

(Accord des clubs)

INFORMATION AUX CLUBS

Courriel du 08/10/2026 du club RACING CLUB MONTPELLIER CEVENNES pour l'engagement de son équipe U18 en Coupe de l'Hérault U18 : **RC MTP CEVENNES 21 (564478)** disputera la **Coupe de l'Hérault U18**, désormais composée de 22 équipes.

FORFAITS

ENT.HAUTS CANTONS 21 (523435)

79359704 – U16 D1 du 10/10/2026

Contre ASM34 21

Courriel du 07/10/2026

Amende : 28 € (14 € pour forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre, X 2 à domicile)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles Partie I Dispositions générales.

RC MTP CEVENNES 21 (564478)

79297587 – U18 D2 (B) du 11/10/2026

Contre VALERGUES AS 21

Vu la feuille de match,

Vu le planning du District,

Vu le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre indiquant que l'équipe RC MTP CEVENNES 21 est arrivée à 10h20 (coup d'envoi à 10h30), sans maillots,



DISTRICT DE L'HÉRAULT DE FOOTBALL

COMMISSION JEUNES



Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seulement sept joueurs disposaient d'une tenue conforme,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe RC MTP CEVENNES 21 avec amende de 56 € (28 € pour forfait non notifié, X 2 à domicile) pour en reporter le bénéfice à l'équipe VALERGUES AS 21 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles Partie I Dispositions générales.

Débit : 42 € (564478)

Indemnité kilométrique

14 Km X 3 € trajet simple, en application des dispositions de l'Article 17 e) du Règlement des Compétitions Officielles Partie I Dispositions générales.

En outre, les frais de l'officiel seront mis au débit du club RACING CLUB MONTPELLIER CEVENNES (564478).

FEUILLES DE MATCH NON CONFORMES

Vu les feuilles de matchs,

Conformément aux dispositions de l'Article 10 a) du Règlement des Compétitions Officielles Partie I, la Commission applique aux clubs ci-après une amende de 30 € pour feuille de match non conforme lors des rencontres suivantes :

LAVERUNE FC 22 (541831)

79297584 – U18 D2 (A) du 11/10/2026

Amende : 30 € (banc)

SC LODEVE 21 (582251)

79697044 – U18 D2 (B) du 11/10/2026

Amende : 30 € (banc)

RC MTP CEVENNES 21 (564478)

79475701 – U16 D2 du 10/10/2026

Amende : 30 € (banc)

BEZIERS U. S. 1 (551335)

79481640 – U15 D1 (D) du 10/10/2026

Amende : 30 € (banc)

FEUILLE DE MATCH ADRESSÉE HORS DÉLAI

VU la feuille de match,

La Commission applique au club ci-après une amende pour feuille de match adressée hors délai :

ST AUNES GS 1 (522476)

79412558 – U15 D1 (B) du 03/10/2026

Amende : 1^{ère} HD* : 1 €

(Version papier par mail le 08/10/2026)

HD* : hors-délai

Conformément aux dispositions de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.



DISTRICT DE L'HÉRAULT DE FOOTBALL

COMMISSION JEUNES



FEUILLES DE MATCHS INFORMATISÉES – TABLETTE NON UTILISÉE

Vu les feuilles de matchs version « papier »,

Vus les rapports des officiels,

Après vérification de l'analyse FMI via FOOT2000 et des paramétrages dans FOOTCLUBS,

La Commission applique aux clubs ci-après une amende pour défaut d'utilisation de la tablette :

LATTES AS 2 (520344)

79320042 – U17 D1 (A) du 11/10/2026

Amende : 1^{ère} infraction : 1 €

(Aucune opération FMI)

PAULHAN ES 21 (548025)

79359706 – U16 D1 du 10/10/2026

Amende : 1^{ère} infraction : 1 €

(Absence de récupération des données le matin du match)

ST AUNES GS 1 (522476)

79412558 – U15 D1 (B) du 03/10/2026

Amende : 1^{ère} infraction : 1 €

(Aucune opération FMI)

M. ATLAS PAILLADE 2 (522476)

79412558 – U15 D1 (B) du 03/10/2026

Amende : 1^{ère} infraction : 1 €

(Aucune opération FMI)

ST AUNES GS 1 (522476)

79412567 – U15 D1 (B) du 10/10/2026

Amende : 2^e infraction : 50 €

(Aucune opération FMI)

JUVIGNAC FA 1 (565595)

79412567 – U15 D1 (B) du 10/10/2026

Amende : 1^{ère} infraction : 1 €

(Aucune opération FMI)

PHOENIX FOOTBALL SCH 1 (560819)

79481644 – U15 D1 (D) du 10/10/2026

Amende : 1^{ère} infraction : 1 €

(Aucune opération FMI)

Conformément aux dispositions de l'Article 10 f) du Règlement des Compétitions Officielles Partie I Dispositions générales.

Prochaine réunion le 20/10/2026

Le Président,
Jean-Michel Rech

Le Secrétaire de séance,
Patrick Ruiz